

Affiché le 12/06/2025

(À rappeler dans toute correspondance)



DOSSIER N° DP 085 223 25 00035

Déposé le : 10/04/2025

(Affichage du dépôt le 10/04/2025)

Sur un terrain sis à : LES GROIS NONNINS

Et cadastré : 223 YR 33

Pour : installation de panneaux photovoltaïques -
bâtiment agricole

DESTINATAIRE

**SAS NEWSUNVOLT représentée par Monsieur DE
KEREVER Michel**

521 Rue Georges Méliès

34000 MONTPELLIER

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION
PREALABLE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

VU l'avis favorable du Service prévision-planification du Service Départemental d'Incendie et de Secours "SDIS" de la Vendée en date du 28/05/2025.

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de la SAS NEWSUNVOLT représentée par Monsieur DE KEREVER Michel enregistrée sous le numéro DP 085 223 25 00035 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 10/05/2025.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 11 JUIN 2025
Le Maire,

Décision transmise au
représentant de l'Etat
le

12 JUIN 2025

Philippe BARRÉ

Par délégation du Maire,

Marie-Thérèse GUINOT

Adjointe au Maire



Informations diverses

L'attention du pétitionnaire est appelée sur le fait qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions. La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site « impots.gouv.fr ».